

CONDITIONS GENERALES

INSCRIPTION

Le candidat désireux de participer à une formation doit s'inscrire moyennant la fiche d'inscription à envoyer par courrier, fax ou mail à l'UFEP. Une inscription partielle à une formation n'est pas possible. Pour les formations qui s'étendent sur plusieurs jours, l'inscription doit se faire pour l'ensemble de la formation. L'UFEP se réserve le droit de refuser une demande d'inscription si les données sont incomplètes ou fausses.

Après réception de l'inscription, l'UFEP envoie au candidat une confirmation de participation, accompagnée d'une facture dont le paiement est à effectuer dans le délai y mentionné. Le courrier de confirmation reprend toutes les informations utiles et vaut inscription définitive à la formation. Le nombre de places aux formations est limité. L'UFEP tient compte de l'entrée chronologique des inscriptions. Si le nombre maximal de participants d'une formation est atteint, les candidats surnuméraires en sont informés dans les meilleurs délais et peuvent être inscrits sur une liste d'attente afin d'être avertis en cas de désistement d'un participant.

Les frais d'inscription comprennent les frais de formation, le support de cours et, pour la plupart des formations, les frais de restauration.

DESISTEMENT, ANNULATION ET REPORT

Tout désistement par un participant doit être signalé par écrit (courrier, fax ou mail) à l'UFEP. Après inscription définitive :

- en cas d'abandon signalé entre 15 à 6 jours ouvrables avant la date de début de la formation, 50% des droits d'inscription seront dus ;
- en cas d'abandon signalé moins de 6 jours ouvrables avant la date de début de la formation, respectivement en cours de formation, 100% des droits d'inscription seront dus.

Seulement en cas de force majeure, telle maladie grave ou accident (certifiés par un certificat médical)*, la totalité des droits d'inscriptions sera remboursée ! Toute absence de désistement écrit entraîne d'office la facturation de l'intégralité des frais d'inscription.

L'UFEP se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, en particulier en cas de nombre insuffisant de participants, d'indisponibilité inopinée du formateur ou pour des raisons d'organisation. Dans ce cas, l'UFEP contactera les personnes inscrites dans les meilleurs délais afin de les informer soit du report de la formation à une date ultérieure, soit de l'annulation de la formation et du remboursement intégral des frais de formation payés. Les décisions prises en la matière par l'UFEP sont sans appel et sans motivation.

En dehors des cas susmentionnés, aucun remboursement du droit d'inscription payé n'est effectué.

CHANGEMENTS

L'UFEP se réserve le droit de changer le(s) lieu(x), date(s) et/ou horaires prévus pour des raisons d'organisation. Dans ce cas, les participants en seront informés en temps utile.

CERTIFICATION

A l'issue de la formation, un certificat de participation est délivré aux participants ayant été présents à toutes les séances de la formation et, le cas échéant, ayant été évalués positivement lors du contrôle des connaissances acquises. Ce certificat est à conserver soigneusement et ne pourra pas être renouvelé. Les personnes ne pouvant se prévaloir d'un taux de présence de 100% à une formation peuvent demander à l'UFEP la délivrance d'une attestation mentionnant les heures de présence.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu des formations est la propriété exclusive des formateurs. La documentation utilisée dans les formations est distribuée exclusivement aux participants de la formation.

Toute réutilisation, reproduction ou modification, même partielle, par quelque procédé que ce soit et à quelque fin que ce soit est soumise à l'autorisation préalable expresse du formateur.

PROTECTION DES DONNEES

Les données des candidats font l'objet d'un traitement informatique. L'UFEP s'engage à respecter toutes les dispositions légales auxquelles elle est tenue quant à la protection de la vie privée lors du traitement des données à caractère personnel relatives aux candidats, et ce conformément aux dispositions de la loi modifiée du 02 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

* Un problème lié à l'organisation interne de l'organisme employeur du participant ne peut en aucun cas être considéré comme cas de force majeure.